

**Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY**

**PROCES-VERBAL**

**des délibérations du Conseil de Communauté  
séance du Samedi 14 décembre 2013**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 6 décembre 2013.

Etaient présents :

M. KAUFFMANN Georges, maire, 11 <sup>ème</sup> vice-président M. WALCZAK Marius, conseiller communautaire M. LEMBLE Maurice, conseiller communautaire	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, conseiller communautaire M. BRITSCHGI François, 13 <sup>ème</sup> vice-président M. MANIGOLD Patrick, conseiller communautaire Mme MASCHER Annick, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. WALTER Pierre, maire, 2 <sup>ème</sup> vice-président M. MICHEL Jean-Marie, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme GEYMANN Béatrice, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. WOLFARTH Jean, maire, 10 <sup>ème</sup> vice-président M. BRAND Gérald, conseiller communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 17 <sup>ème</sup> vice-président M. FISCHER Jean-Lou, conseiller communautaire Mme GROSDEMANGE Stéphanie, conseillère communautaire	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, président délégué M. OMEYER Jean-Paul, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. CRACOGNA Mario, conseiller communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. SOMMER Bernard, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, conseiller communautaire M. MEUNIER Claude, conseiller communautaire M. FLIEG Michel, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, 15 <sup>ème</sup> vice-président M. MONGEOT Sylvain, conseiller communautaire M. STILL Jean-Jacques, conseiller communautaire	Leimbach
M. STEINER Gilbert, maire, conseiller communautaire M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire M. WINNINGER Léonard, conseiller communautaire	Michelbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FABIAN Antoine, maire, 6 <sup>ème</sup> vice-président M. JENN Marcel, conseiller communautaire M. ROTHENFLUG Jean-Michel, conseiller communautaire	Roderen

M. IMHOFF Georges, maire, 12 <sup>ème</sup> vice-président Mme HAGER Nicole, conseillère communautaire Mme MORIN Marie-Paule, conseillère communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 5 <sup>ème</sup> vice-président M. MATHEY Claude, conseiller communautaire Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire M. BROCARD Alain, conseiller communautaire	Steinbach
M. BAEUMLER Jean-Pierre, maire, président M. HABIB Michel, 4 <sup>ème</sup> vice-président M. STAEDELIN Guy, 16 <sup>ème</sup> vice-président Mme HIRSPIELER Francine, conseillère communautaire M. STOECKEL Gilbert, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire Mme HOMRANI Samira, conseillère communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président M. MORITZ André, 9 <sup>ème</sup> vice-président M. SCHNEIDER Raymond, conseiller communautaire	Uffholtz
M. MULLER Pierre, maire, conseiller communautaire M. NEFF Daniel, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire M. MARTIN Guy, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. MULLER Jacques, maire, conseiller communautaire M. SCHROEDER Albert, 7 <sup>ème</sup> vice-président M. BARMES Pierre, conseiller communautaire M. GIGNET Eric, conseiller communautaire	Wattwiller
M. DELESTAN Alain, maire, conseiller communautaire M. PETITJEAN Roland, 14 <sup>ème</sup> vice-président M. NANN Régis, conseiller communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

Mme GROSS Francine	conseillère communautaire d'Aspach-le-Bas
M. SCHOULER Alain	conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (procuration à M. MICHEL)
Mme THUET Delphine	conseillère communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. WOLFARTH)
M. HAMMALI Jérôme	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. DE THOMASIS Jean-Luc	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF)
Mme BOSSERT Josiane	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. FLIEG)
Mme KUENY-TRAVERSI Sonia	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CRACOGNA)
M. KAELBEL Jean-Marc	conseiller communautaire de Rammersmatt (procuration à M. BOHLI)
M. GUTH Jean-Jacques	conseiller communautaire de Rammersmatt
M. TSCHIEILLER Denis	conseiller communautaire de Thann
M. GUILLEMAIN Christophe	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. BAEUMLER)
M. SCHNEBELEN Eugène	conseiller communautaire de Thann
M. BOUCHAQUIR Fouad	conseiller communautaire de Thann
M. DUCHENE Rémi	conseiller communautaire d'Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
M. HAFFNER Raymond	vice-président, conseiller communautaire de Vieux-Thann (proc. à M. NEFF)
Mme STOEHR Viviane	conseillère communautaire de Vieux-Thann
M. WALTER Bernard	conseiller communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à M. DELESTAN)

**Sur 81 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :**

<b>74 votants (points 1 à 2C) :</b>	<b>63 présents / 7 absents excusés / 11 procurations</b>
<b>75 votants (point 2D à 6A) :</b>	<b>64 présents / 6 absents excusés / 11 procurations</b>
<b>74 votants (à partir du point 6B : jusqu'à la fin de la séance)</b>	<b>63 présents / 7 absents excusés / 11 procurations</b>

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services de la communauté de communes
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme MURA Edith	Responsable des services financiers
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Michel KNOERR, conseiller municipal d'Uffholtz, Président du SMTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

#### POINT 3 – FINANCES

3F) Regroupement du budget annexe Pépinière / Pôle de Formation et du budget annexe Pôle ENR au 1<sup>er</sup> janvier 2014

3G) Assujettissement à la TVA des budgets annexes eau et assainissement du secteur de Thann

#### POINT 6 – AMENAGEMENT - TRANSPORTS

6C) Aménagement de la RN 66 dans la vallée de la Thur - Motion du Conseil de Communauté

\* \* \* \* \*

Puis il donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

\* \* \* \* \*

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Désignation du secrétaire des séances**

**POINT N° 1** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 septembre 2013

**POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES**

- 2A) Approbation du Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller
- 2B) Attribution des marchés d'assurance
- 2C) Attribution du marché de transport des élèves vers les piscines et les médiathèques
- 2D) Harmonisation du temps de travail
- 2E) Régime des astreintes
- 2F) Régime indemnitaire : phase transitoire

**POINT N° 3** **FINANCES**

- 3A) Débat d'orientations budgétaires
- 3B) Décision modificative n° 4 au budget général et aux budgets annexes
- 3C) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 3D) Transfert des emprunts communaux liés à l'éclairage public
- 3E) Indemnité de conseil au Trésorier

**POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) PAPT : moins-value sur l'acquisition de terrains par les entreprises issues des pépinières
- 4B) Convention de prestation de services avec le Pays Thur Doller
- 4C) Office de tourisme : modifications des statuts
- 4D) Office de tourisme : subvention
- 4E) Reconduction de l'opération Navette des neiges : financement pour la saison 2013-2014

**POINT N° 5    DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE - LOGEMENT**

- 5A) GERPLAN : programme 2014
- 5B) Acquisition d'un terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage

**POINT N°6    AMENAGEMENT - TRANSPORTS**

- 6A) Convention pour l'aménagement de la gare de Willer-sur-Thur
- 6B) Avis sur le PPRT

**POINT N°7    SERVICES TECHNIQUES**

- 7A) Avis sur le PPRI de la Doller

**POINT N° 8    EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8A) Piscine de Cernay : conventions avec les clubs de natation et de plongée
- 8B) Baptême de la salle de sport du collège Walch à Thann

**POINT N°9    ENFANCE - JEUNESSE**

- 9A) Approbation du Contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

**POINT N° 10    DIVERS**

- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



### Désignation du secrétaire de séance

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

\* \* \* \* \*

<b>POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL</b>
---

### 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 septembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2013 a été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires en date du 6 décembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

<b>POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES</b>
---

### 2A – Approbation du Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président, rappelle au Conseil de Communauté que le Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller signé avec le Conseil Général pour la période 2010-2013, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Un nouveau Contrat a donc été préparé pour la période 2014-2019. Il fera l'objet de deux révisions, la première au courant de l'année 2014, la seconde au courant de l'année 2016.

Les projets inscrits sont pour le moment ceux pouvant démarrer dès 2014 et connaître une demande de paiement d'ici 2016 (rappel : les subventions d'investissement sont versées en une seule fois à la fin de l'opération dès lors qu'elles sont inférieures à 200.000 €).

Le contrat repose sur 4 enjeux :

- structurer l'économie autour de pôles d'activités complémentaires et soutenir la compétitivité des entreprises,
- conforter et améliorer l'offre territoriale en matière de services à la population,
- structurer l'offre culturelle et touristique du territoire autour de la valorisation des patrimoines,
- valoriser et développer durablement le territoire par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et environnementale soucieuse du cadre de vie.

Le tableau récapitulatif des projets retenus pour le territoire a été remis aux conseillers.

Les projets retenus pour la CCTC sont les suivants :

- 2° tranche de l'OCM (report) - 9.750 €
- Réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » - 185.820 €
- Mise en accessibilité du multi-accueil « La Farandole » - 38.000 €
- Boug'enBus - 393.855 € (pour la période 2014-2016)
- Aide au fonctionnement de la médiathèque de bassin de vie de Cernay - 132.520 € (pour la période 2014-2016)
- Contrat thématique « culture » - 88.000 €
- Mise en place de l'EPIC Office de Tourisme de Thann-Cernay - 12.000 €
- Etude pour la réalisation d'un PLH - 4.000 €.

A ces montants s'ajoutent les aides correspondant :

- Au programme Gerplan - 144.000 € (pour la période 2014-2016)
- 2 postes d'agent de développement - 237.600 € (pour la période 2014-2016)
- Actions de développement local (dans le cadre d'un appel à projets annuel).

Deux projets seront revus dans le cadre de la révision 2014 du CTV :

- Construction de la piscine de Cernay
- Travaux et équipements pour l'OT de Thann-Cernay.

**M. Gilbert STEINER** est interpellé par le coût prévu pour le Boug'Enbus qui s'élève au total à 1.290 M€. Il s'agit certes d'un service à la population, mais ne faut-il pas le réformer ?

**M. Pierre WALTER** précise que le chiffre annoncé couvre la durée du contrat. Il rappelle que 2 contrats sont actuellement en cours sur les territoires des 2 anciennes communautés de communes et qu'ils seront fusionnés en 2015. Une nouvelle configuration du service est à l'étude. L'option d'une exploitation en régie sera également envisagée.

**M. Michel HABIB** indique que le Conseil général retient un plafond pour les subventions selon un montant par habitant. Un taux de 40 % est appliqué sur le montant plafonné pour déterminer l'aide du Conseil général.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remarque que le coût du service est connu : il appartiendra à la CCTC de faire évoluer ce service en fonction de ses capacités financières.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller (selon annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président à le signer.

## **2B – Attribution du marché d'assurance**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, une harmonisation des contrats d'assurance s'est avérée indispensable.

C'est pourquoi, il a été décidé de résilier quatre des cinq contrats d'assurance passés par chacune des deux ex communautés de communes et de lancer une nouvelle consultation sur procédure d'appel d'offres, en vue d'attribuer le marché à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec constitution de quatre lots, chaque lot représentant un marché distinct d'une durée de 4 ans, résiliable annuellement à l'échéance avec un préavis de 6 mois.

Il s'agit des contrats d'assurance suivants :

- assurance dommages aux biens,
- assurance flotte automobile,
- assurance responsabilité civile,
- assurance protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus.

Dans ce cadre, le Bureau a confié à ARIMA CONSULTANTS une mission globale d'assistance à la consultation des contrats d'assurances, par décision du 27 mai 2013.

Le cahier des charges a été finalisé cet été.

L'examen des offres a été effectué par la Commission d'Appel d'Offres, le 12 novembre 2013.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la SMACL pour les contrats suivants :

- lot 2 : « responsabilité civile et risques annexes » avec la prestation spécifique 1, dite « protection juridique », pour un montant annuel de 21.635,78 € TTC,
- lot 3 : « véhicules et risques annexes » avec la prestation spécifique 1 dite « auto collaborateurs », pour un montant annuel de 10.389,65 € TTC,
- lot 4 : « protection fonctionnelle agents et élus », pour un montant annuel de 1.331,98 € TTC.

Pour ce qui est du lot 1 « dommages aux biens », la Commission d'appel d'offres a proposé de mettre en œuvre la procédure de déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, suite à la seule offre qui a été faite par la SMACL, pour un montant de 69.428,74 € TTC, correspondant à la formule alternative avec une franchise de 2.000 €.

Le Président a ainsi décidé de lancer une nouvelle consultation pour ce lot, en procédure adaptée, pour une durée de 2 ans.

**Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme** l'attribution du marché d'assurance / lots 2, 3 et 4, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ce marché, ainsi que toutes pièces correspondantes ;



- **note** qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 1 « dommages aux biens », pour laquelle le marché a été attribué par le Bureau le 09 décembre courant.

---

## **2C – Attribution du marché de transport des élèves vers les piscines et les médiathèques**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, une harmonisation des modalités de transport d'élèves vers les piscines et les médiathèques a été nécessaire.

C'est pourquoi, il a été décidé de résilier les marchés en cours des deux ex communautés de communes et de prévoir un nouveau marché à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par conséquent, une consultation sur procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée avec deux lots homogènes, pour une durée de 3 ans, résiliable annuellement à l'échéance.

Le marché se présente comme suit :

- lot 1 : transport d'élèves vers la Piscine de Thann et vers la Piscine de Cernay ;
- lot 2 : transport d'élèves vers les médiathèques de Thann et de Cernay.

L'examen des offres a été effectué par la Commission d'Appel d'Offres, le 12 novembre 2013.

La Commission a décidé de retenir l'offre de la Société Autocars ZIMMERMANN SA, pour les deux lots, comme suit :

- lot 1 : transport d'élèves vers la Piscine de Thann et vers la Piscine de Cernay, pour un montant annuel maximum de 69.994,14 € TTC ;
- lot 2 : transport d'élèves vers les médiathèques de Thann et de Cernay, pour un montant annuel maximum de 9.295,95 € TTC.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme** l'attribution des lots 1 et 2 du marché de transport d'élèves à la Société Autocars ZIMMERMANN SA, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ce marché, ainsi que toutes pièces correspondantes.

---

**M. Pierre MULLER**, Maire de Vieux-Thann, arrive en séance à 8 h 45.

---

**2D – Harmonisation du temps de travail**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la communication expose au Conseil de Communauté qu'avant leur fusion, les Communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann avaient défini et adopté les règles concernant l'aménagement du temps de travail.

Les agents de la Communauté de communes de Thann – Cernay ont pour la plupart continué à être régis par les règles de leur ancienne collectivité. Il importe désormais de fixer un cadre commun, applicable à l'ensemble des agents selon les services et les établissements dont ils relèvent.

Un travail de concertation a été mené avec l'assistance du cabinet BPI : les responsables des services principalement concernés ainsi que les représentants du personnel au CTP ont pu y prendre part.

Le conseil de communauté est amené à se prononcer sur le cadre général de l'organisation du temps de travail après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire. Des notes de service définiront ensuite les conditions précises d'application.

Les propositions suivantes sont formulées.

**TEMPS DE TRAVAIL :**

Services techniques	36 h	6 jours RTT
Services administratifs, pépinières, abri-mémoire	37 h ou 39h	12 jours RTT ou 23 jours RTT
Multi accueil	36 h	6 jours RTT
Piscines	35 h (annualisées)	
Médiathèque Cernay (maintien organisation actuelle)	35 h	
Médiathèque Thann (maintien organisation actuelle)	39 h	23 jours RTT
Cadres (responsables d'établissements, direction générale)	39 h	23 jours RTT

**Liquidation des jours de RTT :**

- lors des ponts fixés par l'autorité territoriale, au nombre maximum de 3 par an,
- librement selon les nécessités du service.

**Répartition hebdomadaire :**

Sauf organisation spécifique liée aux contraintes d'ouverture au public, l'horaire hebdomadaire est réparti de la façon suivante :

- temps plein : 5 jours
- 90 % : 4.5 jours
- 80 % : 4 jours
- 50 % : 2.5 jours

**Récupération des heures supplémentaires :**

Des heures supplémentaires peuvent être effectuées pour répondre à des nécessités de service. Elles sont récupérées :

- en priorité, sous forme d'un crédit d'heures ne devant pas dépasser 18 heures, utilisable dans le mois courant, au plus tard le mois suivant (le caractère spécifique des services techniques sera pris en compte)
- à défaut, en alimentant le compte épargne temps à raison de 7h30 pour 1 journée.

**JOURNEE DE SOLIDARITE :**

Le législateur a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La journée de solidarité se traduit par une réduction du nombre de jours de congés, de RTT ou d'équivalents horaires.

**CONGES :**

Le personnel de la CCTC bénéficie des mesures suivantes :

- 25 jours de congés annuels
- ½ journée de veille de fête accordée pour Noël et Nouvel An (quand jour ouvré)
- Congés supplémentaires liés à l'ancienneté
- Congés accordés au titre du fractionnement des congés (2 jours pour 8 jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, 1 jour pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de cette même période)
- Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

**COMPENSATION POUR TRAVAIL DU DIMANCHE :**

Compte tenu de la contrainte spécifique liée au travail le dimanche (en particulier pour les 2 piscines), un régime de compensation est mis en place.

Les heures travaillées le dimanche génèrent un droit à récupération égal à 75% (exemple : 8 heures travaillées le dimanche = récupération 6 heures).

La récupération peut se faire sous 2 formes :

- Crédit d'heures utilisables dans le mois courant ou au plus tard le mois suivant
- En alimentant le compte épargne temps à raison de 7h pour une journée (piscines) ou 7h30 pour une journée (autres services).

**M. Antoine FABIAN** qualifie cet accord de bon, avec les dispositions intéressantes qu'offre le compte épargne temps, en remarquant cependant qu'il ne correspond pas à l'esprit des 35 heures.

**M. FABIAN** profite de cette délibération pour demander qu'une réflexion sur les conditions de travail du personnel soit engagée. Des dispositions sont à prendre en matière de sécurité pour prolonger celles déjà prises. C'est une priorité que de donner à nos équipes techniques de bonnes conditions de travail et de l'espace pour assurer leur mission indispensable au service de la population.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme qu'il s'agit d'une priorité. Nous ne sommes pas restés inertes sur le sujet. Des travaux de rénovation sont entrepris aux ateliers de Cernay. Une restructuration plus lourde n'a pas été retenue pour pouvoir ensuite mettre l'accent sur un projet de création d'un nouveau centre technique communautaire. Des surfaces supplémentaires ont néanmoins pu être mises à disposition (300 m<sup>2</sup> à l'Embarcadère) et le seront encore sur le site de l'ancienne station d'épuration à Vieux-Thann. Des adaptations seront apportées à Cernay pour les stockages à l'étage (élévateur ou

modification de l'escalier). Une réflexion est engagée pour la création d'un centre technique communautaire, sous le contrôle de **M. Jean WOLFARTH** : surfaces nécessaires, sites, programme, inscription dans un plan pluriannuel d'investissements.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les propositions formulées par le rapporteur ;
- **autorise** la mise en œuvre de ces propositions qui seront expliquées et détaillées par notes de service.

---

### **2E – Régime des astreintes : définition des modalités de mise en place**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la communication rappelle au Conseil de Communauté qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent :

- n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur,
- a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour assurer un travail au service de l'administration.

Pour le bon fonctionnement du service communautaire et la maintenance des équipements, il y a nécessité d'instaurer un service d'astreinte dont l'organisation serait la suivante :

#### **Encadrement d'astreinte :**

4 cadres de la filière technique assurent à tour de rôle une astreinte couvrant la semaine. Ils apprécient l'urgence et la gravité de la situation pour déclencher l'intervention des agents d'astreinte. Ils se rendent sur les lieux d'intervention en cas de nécessité.

Ils perçoivent les rémunérations d'astreinte prévues au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

#### **Astreinte pour la Régie eau et assainissement :**

3 agents de la filière technique assurent à tour de rôle une astreinte couvrant la semaine. Ils sont contactés par le cadre d'astreinte ou par le numéro d'appel figurant sur les factures d'eau.

Ces 3 agents bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service.

Pour les interventions dépassant une durée d'une heure, les heures supplémentaires bénéficient du régime réglementaire (récupération).

#### **Astreinte pour les équipements communautaires et le réseau d'éclairage public :**

4 agents de la filière technique assurent à tour de rôle une astreinte de vendredi 12h30 au lundi suivant à 7h30.

Ils sont contactés par le cadre d'astreinte.

Ils perçoivent les rémunérations d'astreinte prévues au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Par ailleurs, selon les nécessités de l'intervention (compétences et matériels spécifiques, besoin de renfort), il peut être fait appel à tous agents supplémentaires qui ne sont pas d'astreinte.

Ceux-ci bénéficieront alors, outre les heures de travail effectuées et rémunérées en fonction du tarif horaire prévu dans les conditions réglementaires, d'un complément de rémunération équivalent à l'indemnité d'astreinte correspondant à la filière technique prévue par les textes.

Les moyens nécessaires sont mis à disposition des agents assurant des services d'astreinte : véhicules, téléphones portables. Une note de service définira les conditions d'utilisation et de mise à disposition.

Cette note de service précisera également les conditions d'organisation du service d'astreinte : sites concernés, établissement des calendriers, protocole d'alerte et d'information, formations particulières...

En réponse à une question de **M. Gilbert STEINER**, il est indiqué que la rémunération des astreintes est de 149.48 € pour une semaine complète (filiale technique).

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'organisation du service d'astreinte de la CCTC, tel que décrit par le rapporteur ;
- **approuve** les conditions de rémunération, telles que décrites par le rapporteur, selon les dispositions prévues par les textes.

---

## **2F – Régime indemnitaire : phase transitoire**

**M. Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la communication expose au Conseil de Communauté que lors de la fusion des 2 communautés de communes, les agents ont bénéficié du maintien du régime indemnitaire qui était le leur dans leur communauté de communes d'origine. Les avantages acquis collectivement et individuellement sont en effet garantis par la loi aux agents.

Il appartient ensuite à la nouvelle communauté de communes d'adopter son propre régime indemnitaire qui sera dès lors applicable à l'ensemble des agents notamment aux agents nouvellement recrutés.

La Communauté de communes de Thann – Cernay emploie des agents relevant des différentes filières de la fonction publique territoriale : technique, sociale, culturelle, sportive, administrative, animation. La définition d'un cadre indemnitaire pour chacune de ces filières constitue une procédure longue et complexe.

Une phase transitoire, avant la définition du nouveau régime indemnitaire de la CCTC, peut être envisagée pour prendre en compte la situation de quelques agents qui ont vu leur statut évoluer au cours de cette année par un recrutement en tant qu'agent stagiaire.

Ces agents bénéficieraient du régime indemnitaire de la communauté de communes (Cernay ou Thann) dont ils étaient issus avant la fusion. Le Trésorier suggère une délibération en ce sens du conseil de communauté qui lui permettrait de liquider les indemnités payées à ces agents.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition du rapporteur ;
  - **décide** que les agents changeant de statut pourront bénéficier du régime indemnitaire de la Communauté de Communes dont ils étaient issus avant la fusion.
-

<b>POINT N° 3 - FINANCES</b>
------------------------------

**3A – Débat d’orientations budgétaires**

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président, rappelle en préambule que les éléments du débat d’orientations budgétaires ont été examinés récemment en commissions réunies.

Il évoque les difficultés financières auxquelles toutes les collectivités doivent faire face et qui imposent de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de planifier et de prioriser les opérations d’investissement, de mutualiser les moyens au sein du bloc communal.

**M. BAEUMLER** cite les opérations engagées avant la fusion et qui se poursuivent (le PAPT, la restructuration du multi accueil de Thann), les nouveaux projets à engager : le logement avec le PLH (dont la rénovation énergétique), la piscine de Cernay, le centre technique communautaire pour lequel un crédit d’étude a été inscrit dès le budget 2013.

-----

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l’administration générale et de l’informatique expose.

L’article 11 de la Loi d’orientation N° 92 - 125 du 6 février 1992, relative à l’Administration Territoriale de la République, prévoit l’organisation dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont l’une des communes membres dépasse le seuil de 3.500 habitants, d’un débat en Conseil sur les orientations générales du budget, et ceci à l’intérieur d’un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.

Les principaux objectifs de ce débat doivent permettre à l’assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et notamment dans le cadre d’investissements pluriannuels,
- d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité et s’exprimer sur la stratégie financière de cette dernière.

Il convient de prendre en compte différentes données pour l’année à venir :

- la Communauté est confrontée à la nécessité de maîtriser plus que jamais ses charges de fonctionnement ;
- il conviendra de raisonner sur une base élargie intégrant une dimension prospective et de planifier les principaux programmes ;
- il sera nécessaire d’engager la réflexion concernant la mutualisation, exigée par la loi et attendue des communes-membres ;
- il sera pertinent d’engager un diagnostic fiscal, de nature à optimiser les ressources communautaires, dans un objectif d’équité fiscale ;
- notre EPCI connaîtra une profonde évolution, du fait des élections municipales de mars 2014.

### 1. Données macroéconomiques confirmées

Elles sont peu nombreuses à ce stade, du fait que la Loi de Finances n'est pas encore promulguée :

- nouvelle baisse des dotations de l'Etat en 2014, puis en 2015, dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité (- 1.500 M€ en 2014 à l'échelle nationale), ce qui contraindra les marges des collectivités locales et de leurs groupements (252 M€ à charge des seules intercommunalités au plan national),
- progression du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) : passage de 360 M€ (150 M€ en 2012) à 570 M€ en 2014 à l'échelle nationale, soit une multiplication par 1,58,
- nouveaux taux de TVA de 10 % (au lieu de 7 %) et 20 % (au lieu de 19,6 %), ce qui va mécaniquement renchérir les charges de fonctionnement des budgets non assujettis à TVA et le montant de la contribution à verser au SMTC (le taux passant de 7 % à 10 % sur les prestations de service liées aux ordures ménagères).

### 2. Le contexte

La nouvelle Communauté de Communes a actuellement en charge un budget général et les huit budgets annexes suivants :

- budget eau-secteur de Cernay (en régie),
- budget eau-secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement-secteur de Cernay (en régie),
- budget assainissement-secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement non collectif,
- budget Pépinière – Pôle de formation,
- budget Pôle ENR BBC,
- budget chaufferie bois.

Contrairement au budget 2013, le budget 2014 sera très certainement voté sous la forme d'un budget primitif.

### 3. Evolution de la fiscalité et des concours de l'Etat

Il est rappelé que notre Communauté de Communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil a décidé en mars 2013 de retenir les taux suivants (avec augmentation des attributions de compensation pour les quatre communes de Cernay et Environs, afin de compenser la baisse des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) qu'elles sont appelées à opérer pour neutraliser l'augmentation des taux de fiscalité ménages intercommunaux) :

- taxe d'habitation : 9,95 %,
- taxe foncière sur le bâti : 2,26 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 11,87 %,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,90 %.

Du fait de réajustements opérés à l'échelle nationale, le montant attendu au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) va se contracter de 174.000 € (soit - 5,8 % par rapport à 2013).

Les dotations d'Etat, qui se sont élevées à 3.937.500 € en 2013, pourraient baisser de 226.000 € en 2014 (première estimation).

La DCRTP et le reversement GIR (dotations liées à la réforme de la Taxe Professionnelle) baisseront quant à eux de 46.000 € à partir de 2013.

L'année 2014 constituera le troisième exercice de mise en œuvre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). L'impact sur notre budget reste très difficile à cerner, d'autant plus que les règles de calcul vont encore une fois changer. On peut l'estimer à + 75.000 € par rapport à 2013.

Au final, ce sont plus de 520.000 € qui devraient manquer dans le budget général, ce qui nécessitera des arbitrages stricts dans les dépenses.

#### 4. Evolution des charges à caractère général du budget principal

L'intégration des demandes des services et les arbitrages effectués ou à effectuer devraient permettre de stabiliser leur montant au niveau de celui de 2013. Un effort particulier sera porté sur la maîtrise de ce poste.

#### 5. Les charges de personnel

Les simulations, comprenant les décisions individuelles prises pour les agents, la participation santé – prévoyance et les tickets - restaurant, conduisent à envisager une évolution de la masse salariale de l'ordre 1,5 %, par rapport au budget 2013.

La plus grande rigueur continuera à être observée, afin de rechercher des synergies et des aides aux postes.

#### 6. Redevance d'élimination des ordures ménagères

Du fait de l'évolution de la TVA de 7 à 10 %, le coût de la plupart des prestations liées à l'élimination des ordures ménagères, acquittées par le SMTC, vont augmenter. La participation 2014 à l'habitant devrait s'en ressentir.

Par ailleurs, 2014 sera la première année de tarif unifié à l'échelle de notre territoire (2013 avait connu un tarif exceptionnellement différencié).

Il appartiendra au Conseil, au vu des simulations encore à réaliser, de procéder à la fixation des tarifs.

#### 7. Les tarifs de l'eau sur le secteur de Thann

Le niveau de la part intercommunale sur les factures d'eau, actuellement de 0,1558 € HT / M3 (générant une recette annuelle de moins de 200.000 € HT) devra être revu à la hausse, afin de mener à bien l'important programme d'investissement à venir, nécessaire à la mise aux normes et aux travaux sur les équipements et les réseaux.

#### 8. Demandes particulières formulées en séance des Commissions Réunies

Monsieur Jacques MULLER, Maire de Wattwiller, a proposé de réfléchir à la mise en place d'un fonds dédié au soutien à la rénovation thermique du logement ancien.



Une étude serait engagée en 2014, en concertation avec les communes, en vue de définir le futur schéma de mutualisation des services.

#### 9. Investissements au sein du budget général et des budgets annexes

Deux tableaux recensent les projets d'investissement qu'il est proposé au Conseil d'acter, en vue de les prendre en charge dans le montage budgétaire.

L'excédent de clôture prévisionnel du budget général, qui sera intégré courant 2014, devrait permettre au final de limiter le recours à l'emprunt, à hauteur de 500.000 € à 1.000.000 €.

Des emprunts de l'ordre de 200.000 € à 500.000 € sont à envisager sur les budgets eau et assainissement /secteur de Thann et secteur de Cernay, afin de faire face aux programmes de travaux.

#### 10. Engagement d'une démarche prospective

Afin de donner une perspective au débat et de le situer dans un cadre pluriannuel, une mission prospective a été engagée au début de l'automne. Les propositions ressortant de cette étude sont appelées à être présentées au Conseil, au plus tard lors du vote budgétaire.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** remarque que la contraction de la CVAE reste un mystère qui suscite une motion virulente de la part de la Fédération des villes moyennes.

**M. François BRITSCHGI** souhaite formuler plusieurs recommandations pour l'avenir et en particulier : conserver un fonds de roulement d'au moins 1 M€, ne pas se lancer dans des investissements trop lourds qui feraient monter l'enveloppe des emprunts.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** rejoint cet avis. Une planification s'impose pour pouvoir inscrire dans la durée des projets lourds comme la piscine, le centre technique, le siège.

**M. Antoine FABIAN** voudrait voir reconduites les aides à la réfection des façades qui avaient permis d'embellir nos villages. Il s'agirait d'aider uniquement les propriétaires disposant de faibles ressources. Notre territoire a besoin d'un rafraîchissement. **M. FABIAN** relève qu'à l'étranger les villages sont beaucoup mieux entretenus.

**M. Jean WOLFARTH** revient sur le centre technique et l'organisation de nos services. Le centre technique constitue la 1<sup>ère</sup> pierre permettant de réorganiser nos services et de rassembler nos agents. Avec la construction d'un centre technique, l'administration pourra être réunie sur un seul site au siège. Nous avons besoin de moyens pour travailler, d'efficacité.

**M. Michel SORDI** explique que les réflexions engagées sur Cernay pour un nouveau centre technique ont été gelées avant la fusion. Une éventualité qu'il faudra entrer dans le panel vient de la fusion des centres de secours de Cernay et de Wittelsheim. Les locaux de l'ancien centre de secours de Cernay devenus vacants pourraient convenir. L'analyse doit être faite.

**M. Jean-Paul OMEYER** propose que soient relativisées les baisses de recettes annoncées en remarquant que les calculs sont faits sur les bases 2013. Depuis la création de la nouvelle communauté de communes, 24 projets d'entreprises qui s'installent ou se développent ont été présentés. De grosses entreprises sont en phase de développement. Les bases de fiscalité professionnelle évolueront donc dans le bon sens.

**M. OMEYER** note que grâce à la fiscalité professionnelle unique, nos communes sont préservées des effets de lissage et que les effets négatifs sont portés par la communauté de communes. Concernant la redevance pour les ordures ménagères, **M. OMEYER** annonce qu'il s'exprimera au moment du vote du budget comme il l'a fait au niveau du SMTC.

Pour la piscine, la communauté de communes doit maintenant s'engager, cela concerne la sécurité des usagers.

**M. OMEYER** adhère à la réflexion sur l'habitat en rapportant les 800 000 logements qui ne sont pas aux normes en Alsace aux moyens d'intervention des collectivités. Il convient de se caler sur des dispositifs nationaux ou régionaux. Une aide de 250 ou 500 € risque d'avoir un effet incitatif limité pour des travaux moyens de l'ordre de 40 000 €. Soyons prudents dans les effets d'annonce !

Concernant l'aide aux ravalements de façades, **M. OMEYER** rappelle qu'un dispositif d'aide existe toujours à travers les conseils de la coloriste.

Pour la démarche prospective, **M. OMEYER** souhaite que les élus y soient associés.

Quant au centre technique communautaire, **M. OMEYER** rappelle la volonté émise lors de la fusion des communautés de communes qui était de répartir les services sur le territoire. Il faudra ne pas se tromper dans nos choix qui devront prendre en compte le sens des textes sur la mutualisation des services.

**M. Jacques MULLER** explique le sens de sa proposition pour un fonds de soutien à la rénovation énergétique des habitations. Le bâtiment est la 1<sup>ère</sup> source des gaz à effet de serre. Les difficultés concernent surtout les ménages modestes et les personnes âgées. Les démarches sont complexes et freinent les initiatives. Un fonds d'aide qui ne suffirait pas à financer les travaux serait plutôt un élément déclencheur pour le montage de l'opération. Il faut sortir d'une attitude passive en réfléchissant à un processus d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un enjeu environnemental, social et économique. Nous devons agir sans attendre ce qui se passe ailleurs.

**M. Eric GIGNET** estime qu'il faut engager la communauté de communes dans une politique d'aide en restant en cohérence avec des éléments à construire. Il faut faire connaître les aides de l'ANAH qui ont changé, il faut aller sur du BBC en travaillant sur les exigences réglementaires. Nous devons pouvoir mettre en place un dispositif lisible dès 2014.

**M. Antoine FABIAN** considère qu'il n'est pas possible d'attendre 3 ou 5 ans pour déménager nos ateliers. Concernant les aides à la rénovation de l'habitat ancien, une communication efficace est nécessaire avec un guichet unique pour renseigner les habitants sur les droits et les possibilités techniques.

**M. Jean-Paul OMEYER** se réjouit de ces interventions qui rejoignent les réflexions qui ont conduit à la création du Pôle ENR qui est aussi un centre d'informations et de ressources. L'espace info énergie effectue un travail remarquable avec 30 à 40 rendez-vous par mois pour accompagner des projets de rénovation. Par ailleurs, depuis 5 ans, le Pays Thur Doller finance une permanence de l'ADIL.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** suggère que toutes les initiatives existantes soient étudiées avant d'ajouter des pierres à l'édifice en pensant que nous ne devons pas partir seul pour conduire de nouvelles politiques.

**M. Maurice LEMBLE** remarque que les aides pour les bâtiments anciens concernent souvent des gens avec des revenus modestes et que par ailleurs les banques sont d'une grande frilosité.

**M. François BRITSCHGI** note qu'il y a beaucoup de sous-entendus quand on parle des ordures ménagères. A-t-on déjà abordé ce sujet ?

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** confirme qu'il s'agit d'un élément du budget qui sera débattu lors du conseil du mois de février.

**Le Conseil de Communauté prend acte du débat d'orientations budgétaires, dont les conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2014.**

### **3B – Décision modificative N° 4 au budget général et aux budgets annexes**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Différents éléments financiers nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 23 mars 2013, ajusté par les décisions modificatives numéro 1 du 25 mai 2013, numéro 2 du 29 juin 2013 et numéro 3 du 28 septembre 2013, rendent nécessaire l'approbation d'une quatrième décision budgétaire modificative.

Cette décision concerne le budget général (réduction de dotations et redéploiement de crédits), le budget eau-Cernay, le budget assainissement-Cernay, le budget assainissement-Thann (ajustements de comptes), le budget Pôle ENR (inscription de nouveaux crédits) et le budget chaufferie-bois (ajustement de comptes). Cette décision s'équilibre selon annexe jointe à la délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la décision modificative N° 4 au budget général et à ses budgets annexes, telle qu'exposée ci dessus.

---

### **3C – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**M. François BRITSCHGI**, Vice-Président en charge des Finances, expose que le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 18.411,95 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 21.330,18 € HT,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 1.368,83 € TTC.

Le détail, concernant en particulier les débiteurs, a été communiqué aux membres du Bureau en séance.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, a été doté au niveau de chacun des trois budgets concernés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les pièces correspondantes.

### **3D – Reprise de fractions d'emprunts communaux, souscrits pour le financement des dispositifs d'éclairage public**

**M. François BRITSCHGI**, Vice-Président en charge des Finances, expose que la compétence éclairage public est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur l'ensemble du territoire communautaire.

De ce fait, les emprunts ou fraction d'emprunts affectés à ce domaine, contractés antérieurement au transfert de compétence par les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann doivent être repris.

Sont concernés six prêts, contractés respectivement par la Commune d'Aspach-le-Haut (trois contrats), la Commune de Bourbach-le-Bas (un contrat), la Commune de Michelbach (un contrat) et la Commune de Willer-sur-Thur (un contrat).

Quatre de ces prêts ont été souscrits auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Thann et deux auprès de DEXIA (nouvellement dénommée Société de Financement Local / SFIL).

Par soucis de cohérence et, du fait de la longueur des démarches administratives liées au transfert, il est proposé de retenir la méthode suivante :

- les organismes bancaires mettent en place les nouveaux contrats d'ici la fin d'année ;
- les communes amortissent les prêts jusqu'au 31 décembre 2013, y compris la fraction afférant à l'éclairage public, et la Communauté de Communes leur rembourse les échéances correspondant à 2013 ;
- la date d'effet des transferts des contrats est le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date à laquelle la Communauté de Communes reprendra l'amortissement des emprunts ou fractions d'emprunts concernés.

Le Crédit Mutuel a proposé le regroupement de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 234.545,67 €, sous forme d'un emprunt à taux fixe de 3,40 % sur 10 ans, ou de 3,80 % sur 15 ans. Il a proposé en parallèle un taux variable, indexé sur l'Euribor 3 ou 12 mois, assorti d'une marge de 1,80 % sur 10 ans ou de 1,85 % sur 15 ans. Dans les deux cas, une commission de 0,10 % du capital emprunté sera payable à la signature du contrat.

En ce qui concerne la SFIL (anciennement DEXIA), la Communauté de Communes reprendrait, aux conditions des contrats en cours, le prêt MON 261572, souscrit par la Commune d'Aspach-le-Haut, à raison d'un capital au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 14.829,96 € et le prêt MON 216984, souscrit par la Commune de Bourbach-le-Bas, à raison d'un capital au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 7.115,04 €.

Le total du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élève ainsi à 256.490,67 €.

Les quatre communes concernées seraient remboursées à proportion du prorata des échéances réglées par elles en 2013, soit un total de 19.457,93 €, se décomposant comme suit :

- Commune d'Aspach-le-Haut : 3.844,37 €,
- Commune de Bourbach-le-Bas : 1.292,41 €,
- Commune de Michelbach : 10.977,73 €,
- Commune de Willer-sur-Thur : 3.343,42 €.

**M. Gilbert STOECKEL** regrette que cette démarche n'ait pas concerné les communes qui ont financé des travaux d'éclairage public avec des emprunts globalisés.

**M. François HORNY** indique que ce fut le cas de sa commune.

**M. Antoine FABIAN** remarque qu'il est dans le cas cité par **M. STOECKEL**.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** propose que soient examinées les situations évoquées.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** les conditions de transfert des fractions d'emprunt et de remboursement des communes, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **opte** pour la proposition du Crédit Mutuel consistant en un regroupement de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 234.545,67 €, sous forme d'un emprunt d'une durée de 15 ans à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois, assorti d'une marge de 1,85 % et d'une commission de 0,10 % du capital emprunté, payable à la signature du contrat ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

---

### **3E – Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier**

**M. François BRITSCHGI**, Vice-Président en charge des Finances, expose que, suite à la création par fusion de notre Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il s'agit de délibérer sur le principe et le montant de l'indemnité de conseil à attribuer à M. Bernard VASSELON, Trésorier en poste à Cernay.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **demande** le concours du Trésorier de la Communauté de Communes, pour assurer des prestations de conseil ;
- **accorde** au Trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (les deux ex communautés de communes avaient fixé ce taux à 100 %) ;
- **note** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard VASSELON.

### **3F – Regroupement du budget annexe Pépinière /Pôle de Formation et du budget annexe Pôle ENR au 1er janvier 2014**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Depuis la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, deux budgets distincts assujettis à la TVA, dédiés à l'hébergement temporaire d'acteurs économiques, sont votés et exécutés distinctement.

La fusion de ces deux budgets serait pertinente, dans une logique de simplification administrative, budgétaire et comptable.

Il est à noter qu'un suivi analytique serait assuré après le regroupement, permettant d'identifier les recettes, dépenses et soldes propres à chaque site, dans un objectif de contrôle de gestion.

Le Trésorier a émis un avis favorable à une telle évolution.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du budget Pépinière d'entreprises / Pôle de formation et du budget Pôle ENR en un seul budget assujetti à la TVA et construit selon la nomenclature comptable M4 ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les démarches nécessaires en ce sens et de signer toutes pièces correspondantes.

---

### **3G – Assujettissement à la TVA des budgets annexes eau et assainissement du secteur de Thann**

**M. Marc ROGER**, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique expose.

Les budgets annexes eau du secteur de Thann et assainissement du secteur de Thann ne sont actuellement pas assujettis à la taxe à la valeur ajoutée. Cette situation découle d'un choix, fait en son temps par l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann, en rapport avec la décision de déléguer la gestion des services publics concernés.

Il n'y a actuellement de ce fait pas de récupération de TVA sur les dépenses d'exploitation (il est vrai, assez peu significatives).

La récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement se fait quant à elle via le mécanisme du transfert au Fermier des droits à déduction de la TVA ayant grevé les immobilisations financées par la Communauté de Communes et remises à celui-ci, en vue d'être intégrées dans le cadre de la gestion du service délégué. Le Fermier récupère par voie fiscale cette TVA et la reverse à la Collectivité.

Or, la doctrine a récemment évolué : l'assujettissement à la TVA est désormais considéré comme le régime de droit commun en ce qui concerne les services délégués pour lesquels les investissements nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition à titre onéreux. L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette évolution conduit à s'interroger sur le bien-fondé du maintien du régime actuel.

En cas de passage au régime d'assujettissement, les surtaxes communautaires, reversées par le délégataire, seraient assujetties à la TVA, qui deviendrait elle-même déductible par la Communauté de Communes.

Il serait certes possible de renoncer à l'exercice de ces nouvelles dispositions pour ce qui est des contrats d'affermage en cours.

Néanmoins, une analyse faite par les services communautaires, qui se sont rapprochés du Comptable Public et du Fermier, la Lyonnaise des Eaux, a conduit à la conclusion que l'assujettissement représente plus d'avantages que d'inconvénients.

Ainsi :

- la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation et d'investissement assujetties serait récupérée rapidement, sur demande de remboursement des crédits de TVA ;
- la fin du mécanisme du transfert des droits à déduction au Fermier permettrait de faire l'économie d'un mécanisme plutôt compliqué, qui génère des décalages de trésorerie ;
- aucune répercussion financière n'est à envisager sur les factures des usagers.

Le choix fait serait, le cas échéant, définitif.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** d'assujettir à la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les deux budgets annexes eau du secteur de Thann et assainissement du secteur de Thann ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les démarches nécessaires en ce sens et de signer toutes pièces correspondantes, dont celles ajustant les contrats passés entre la Collectivité et son Fermier, la Lyonnaise des Eaux.

---

**POINT N° 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE**

**4A – Parc d'Activité du Pays de Thann : moins-value sur l'acquisition de terrains aux entreprises issues des pépinières**

**M. Michel HABIB**, Vice-Président chargé du Développement Economique expose.

Afin de fidéliser les entreprises des deux pépinières (en pépinière et hôtel) et les inciter à rester sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à leur sortie de pépinière, il est proposé la mise en place d'une moins-value sur le prix d'achat d'un terrain sur le PAPT.

Cette proposition prendrait la forme d'une rétrocession de loyer. Afin que le montant de celle-ci soit suffisant pour être incitatif, sans pour autant être excessif, une durée d'un an de loyer constituerait le calcul de cette ristourne.

Exemple de simulation :

Base 1 an de loyer HT hors charges

↳ Atelier 200 m<sup>2</sup>

Tarif 2<sup>ème</sup> année pépinière (4,03 € HT/m<sup>2</sup>)

Loyer 806 € HT hors charges (x 12)

Soit 9.672 € de remise sur le prix de vente d'un terrain

↳ Bureau 70 m<sup>2</sup>

Tarif hôtel d'entreprises (8,12 € HT/m<sup>2</sup>)

Loyer 568,40 € HT hors charges (x 12)

Soit 6.820,80 € de remise sur le prix de vente d'un terrain

**M. Michel HABIB** ajoute qu'à travers cette proposition originale, il s'agit de se montrer attractif pour attirer les créateurs d'entreprises, de créer un lien entre les pépinières et le parc d'activités, de fidéliser les créateurs sur notre territoire, de proposer une offre globale allant de la création jusqu'à l'implantation en zone d'activités.

**M. Jean-Marie MICHEL** se dit réservé du fait d'une rupture d'égalité sur le prix des terrains et du déséquilibre sur le budget des pépinières avec des produits en baisse. Il note que l'avantage accordé sera peu important et donc peu décisif. Il s'abstiendra sur cette proposition.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,**

- **66 Voix POUR,**
- **2 voix CONTRE [M. Jean-Marie BOHLI (+procuration Jean-Marc KAELBEL)],**
- **7 ABSTENTIONS [M. Marius WALCZAK, M. François HORNY, M. François BRITSCHGI, M. Jean-Marie MICHEL (+procuration SCHOULER Alain), M. Antoine FABIAN, Mme Marie-Paule MORIN] :**
  - **approuve** le principe de mettre en place un système de moins-value sur l'acquisition d'un terrain sur le PAPT aux entreprises ayant séjourné 12 mois dans l'une des deux pépinières de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**4B – Convention de prestation de services avec le Pays Thur Doller**

**M. Jean-Paul OMEYER**, Vice-Président chargé du Développement Economique, indique que pour permettre la gestion et l'animation du Pôle ENR, le Pays Thur Doller met à la disposition de la CCTC une partie de ses services.

Par ailleurs, afin de permettre au Pays de disposer de locaux pour son service économie-tourisme, la CCTC met à sa disposition un bureau au sein du Pôle ENR.

La mise à disposition des services du Pays représente un mi-temps d'un agent et le remboursement des frais correspondants se fera trimestriellement.



Le poste étant soutenu à 50 % par la Région Alsace, le montant forfaitaire est évalué à 12.000 €, hors frais de déplacement qui seront remboursés au réel.

La mise à disposition du bureau est évaluée à 3.000 € HT (loyer + charges) par an en coût total.

Afin de permettre les versements des différents frais financiers, une convention entre la CCTC et le Pays Thur Doller est nécessaire.

Cette convention a été transmise aux conseillers communautaires.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de prestation de services entre la CCTC et le Pays Thur Doller ;
- **autorise** le Président ou son représentant à la signer.

---

**4C – Office de tourisme : modifications des statuts**

**M. André MORITZ**, Vice-Président en charge du tourisme - volet création d'un outil de gestion commun, indique que le comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Thann- Cernay, s'est réuni pour la première fois le 14 novembre.

Le Comité de Direction a proposé les modifications suivantes des statuts :

- Préambule : « déterminant le nombre de membres du Comité de Direction à 18, dont 10 conseillers communautaires ».
- Titre 2 – Administration Générale : « L'EPIC est administré par un comité de direction, géré par un directeur ».
- Article 3 – Organisation – Désignation des membres : « Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal des représentants de la collectivité ».
- Article 4 – Mode de fonctionnement :
  - f) « lorsqu'un membre titulaire du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il fait appel à son suppléant ou donne pouvoir à un autre membre du même collège si son suppléant est absent. Un seul pouvoir peut être reçu par membre. »
  - j) « le président peut inviter au Comité de Direction, le cas échéant sur proposition du directeur ou d'un membre du Comité de Direction, à une réunion du comité de direction, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour. »
  - k) « le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité et peuvent intégrer des acteurs du tourisme local ou en dehors du territoire. »
  - m) *Supprimé car redite.*
- Article 6 – Statut : « Il ne peut être conseiller municipal. »

- Article 15 – Contentieux : « L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, sous l'autorité du président, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable. »
- Article 17 – Affiliation : « L'Office de Tourisme est affilié à Offices de Tourisme de France (la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France), à Atout France, et au RésOT Alsace. »
- Article 18 – Règlement intérieur : « Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. »
- Article 21 – Domiciliation : « L'EPIC fait élection de domiciliation à : 7, rue de la 1ère armée, 68800 THANN. »

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les modifications énoncées ci-dessus telles que proposées par le Comité de Direction de l'Office de tourisme.

---

#### **4D – Office de tourisme : subvention 2014**

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président rappelle la création de l'EPIC Office de Tourisme de Thann - Cernay, qui a établi un budget prévisionnel pour l'année 2014.

Ce prévisionnel se base sur les budgets cumulés des deux associations des Offices de Tourisme pour l'année 2013. Certaines opérations ont pu être retirées (commissaires aux comptes, un seul expert comptable retenu, abonnements). Concernant les charges salariales, le budget prévisionnel tient compte d'un tuilage entre la directrice « faisant fonction de » et le (ou la) prochain(e) directeur (trice), mais également du réajustement d'un poste jusqu'à présent non remplacé et de la prise en charge directe des saisonniers de la Porte sud de la route des vins d'Alsace, auparavant pris en charge par la Communauté de Communes.

Le budget de fonctionnement est ainsi estimé à 430.770 €.

Le total des deux budgets de fonctionnement 2013 des deux associations s'élevait à 458.630 €.

Concernant les recettes, le BP 2014 prévoit 30.592 € de recettes propres, 8.000 € de subvention du Département du Haut-Rhin et 30.000 € de Taxe de séjour.

La subvention de la Communauté de Communes de Thann Cernay versée à l'EPIC serait de 361.000 €.

A titre indicatif, la somme des budgets accordés aux deux associations (subventions, loyer, chauffage...), mais également les prises en charge directe (saisonniers, impression de documents), s'élevait en 2013 à 361.973 €.

L'office de tourisme de Thann - Cernay conservera les deux sites de Thann et Cernay.

Le parc informatique et le mobilier n'ayant pas été remplacés dans l'attente d'une évolution des structures, il convient également d'inscrire un budget prévisionnel de 10.000 € en investissement.

Le Comité de Direction de l'EPIC a tenu à préciser qu'il s'agit d'un prévisionnel, et propose qu'un bilan intermédiaire soit réalisé en milieu d'année pour faire le point.

**Mme Christine AGNEL**, en notant que le budget prévoit des montants pour le parc informatique et le mobilier, demande quelles sont les suites réservées à la proposition de vente du mobilier à l'EPIC.

**M. Antoine FABIAN** s'interroge sur la nécessité d'investir dans du mobilier et de l'informatique. Sur Thann, ils sont performants. Normalement rien ne devrait bouger.

**M. André MORITZ** précise que les investissements concernent surtout l'informatique. La fusion nécessite une harmonisation et certains investissements avaient été retardés en attendant la fusion. Concernant le mobilier, il y a une continuité de service nécessaire entre les anciens offices de tourisme et le nouvel EPIC. Les mobiliers ont été achetés avec des fonds versés à l'association par la collectivité : ils doivent donc revenir à la nouvelle structure. Quant aux équipements qui auraient été acquis en parallèle, sur une activité non liée au tourisme, une discussion sera menée avec les représentants de l'association.

**M. Michel SORDI** juge que Cernay doit procéder de la même façon que Thann qui a tout cédé gracieusement. La position de Cernay est inadmissible.

**Mme Christine AGNEL** note que certains matériels avaient été fabriqués par les membres de l'association.

**M. Michel SORDI** remarque que tout a été fait avec l'argent du contribuable.

**M. Michel HABIB** ajoute que Thann a tout transmis, comme il se doit, sans aucune difficulté.

**M. Antoine FABIAN** estime qu'il y a dans cette affaire un déficit de communication.

Les élus communautaires présents membres du Comité de Direction de l'EPIC (titulaires et suppléants) sont invités à ne pas prendre part au vote.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 17 membres présents du Comité de Direction de l'EPIC (titulaires et suppléants) ne prenant pas part au vote [MM. Michel HABIB, André MORITZ, Maurice LEMBLE, Mario CRACOGNA, Michel FLIEG, Giovanni CORBELLI, Mme Catherine OSWALD, MM. René GERBER, Joël MANSUY, Mme Yvonne STROZIK, titulaires, et MM. Claude MEUNIER, Guy STAEDLIN, Patrick MANIGOLD, Thierry BILAY, Mme Nicole WIPF, MM. Bernard SOMMER, Roland PETIJEAN, suppléants] :**

- **approuve** le budget prévisionnel de l'EPIC ;
- **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement de 361.000 € à l'Office de Tourisme de Thann Cernay ;
- **approuve** le versement d'une subvention d'investissement de 10.000 € à l'Office de Tourisme de Thann Cernay ;
- **inscrit** ces crédits au Budget 2014.

---

#### **4E – Reconduction de l'opération Navette des neiges pour la saison 2013-2014**

**M. Joël MANSUY**, Vice-Président en charge des projets et équipements touristiques rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Thann a participé depuis 2011, au financement d'une navette des neiges avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**Opération 2012-2013 :**

Pour la saison dernière, la navette des neiges a fonctionné du 22 décembre 2012 au 17 mars 2013, tous les jours des vacances toutes zones, les mercredis et les week-ends en période scolaire. L'itinéraire reliait Thann au Markstein (station), avec des arrêts à Bitschwiller, Willer, Saint-Amarin, Wessering et Kruth, grâce à la ligne régulière du Conseil Général prolongée jusqu'au Markstein.

Un tarif unique de 5 € l'aller-retour avait été fixé, avec toujours la gratuité pour les moins de 5 ans. La navette a acheminé 1 718 usagers durant la saison, soit une augmentation de 12,5% par rapport à l'année précédente (rappel année n-1 : 1 527 usagers).

Eléments de bilan financier :

- Coût de l'opération : 19 534 € (16 606 € de transport + 2 928 € de communication), soit un coût stable par rapport à l'année précédente (rappel année n-1 : 19 055 €).
- Recette billetterie : 8 630 € (ticket au prix unique de 5 €).
- Déficit d'exploitation : 10 904 € pris en charge à 50% par le CG 68 sur la partie transport (soit 3 988 € après déduction des recettes commerciales), soit un déficit restant de 6 916 € à répartir entre la CCVSA et la CC Thann – Cernay (rappel année 2011-2012 : 7 274,06 €).

**Opération 2013-2014 :**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin nous propose de participer de nouveau à la navette des neiges pour cet hiver 2013-2014.

Coût prévisionnel : 20 000 € TTC

Recette : - participation du Conseil Général à hauteur de 40% du déficit ;  
- participation de chaque collectivité à part égale : 4 000 € environ (à deux collectivités : Thann-Cernay et Saint-Amarin).

**M. Jean-Paul OMEYER** se dit réservé en pensant qu'il serait mieux de faire la navette à partir de la fin de la ligne TER. Il suggère un rapprochement avec les services de la Région.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention [M. Antoine FABIAN] :**

- **approuve** la reconduction de l'opération Navette des neiges pour la saison hivernale 2013-2014 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande pour cette opération ;
- **désigne** la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comme coordinateur du groupement de commande ;
- **prévoit** les crédits correspondants au budget 2014.

<p style="text-align: center;"><b>POINT N° 5 - DEVELOPPEMENT LOCAL - CADRE DE VIE - LOGEMENT</b></p>
--

**5A – GERPLAN : programme 2014**

**M. Antoine FABIAN**, Vice-Président chargé du développement local, du cadre de vie, du logement, des gens du voyage et du Gerplan expose au Conseil de Communauté que suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Général du Haut-Rhin, il nous appartient de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2014.

Le rapporteur demande au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2014, qui a été examiné par la Commission développement local, cadre de vie, logement, gens du voyage et Gerplan le 5 novembre 2013, ainsi que par les membres du Bureau le 12 novembre 2013.

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Un projet privé et plusieurs projets agricoles pourront également être soutenus financièrement par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de ce Gerplan 2014.

Le montant des actions communautaires prévues en 2014 s'élève à 130.170 € TTC dont 92.537 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront prévus au budget primitif 2014.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** le programme 2014, qui présente les actions à mettre en œuvre (annexe jointe à la délibération) ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites dans ce programme d'actions, puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

---

**5B – Acquisition d'un terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage**

**M. Antoine FABIAN**, Vice-Président chargé du développement local, du cadre de vie, du logement rappelle au Conseil de Communauté que le schéma départemental des gens du voyage révisé demande pour notre secteur la création d'une aire de 20 à 25 places OU la création d'une aire intermédiaire (sans aménagements lourds) de 40 à 70 places.

Il existe l'opportunité d'acquérir une parcelle contiguë à l'aire actuelle de Cernay qui permettrait son agrandissement pour y aménager les 20 ou 25 places demandées par le schéma départemental.

Le terrain appartenant à Monsieur et Madame MAZZOLINI (cadastré parcelle n° 38 section 81) occupe une superficie de 78.44 ares. Le prix de vente intégrant les indemnités à verser à l'exploitant est de 350 € l'are, soit un coût d'acquisition de 27.454 €.

La transaction peut se faire par l'intermédiaire de la SAFER qui acquiert le terrain et le recède à la communauté de communes libre de droit d'occupation. L'exploitant actuel peut ensuite continuer à l'exploiter à titre précaire et révocable. Les frais s'élèvent alors à 7.42 % du coût d'acquisition.

**M. Antoine FABIAN** souligne le fonctionnement exemplaire de l'aire d'accueil de Cernay.

**M. Maurice LEMBLE** estime qu'une partie seulement du sujet serait réglée. Le problème d'Aspach-le-Bas qui devient de fait une aire de grand passage reste posé.

**M. Antoine FABIAN** remarque que l'extension de l'aire de Cernay nous permettrait au moins de répondre aux normes du schéma départemental. Les grands passages relèvent de la responsabilité du Préfet qui cherche des terrains. Il a ainsi réquisitionné le terrain d'Aspach-le-Bas, à titre exceptionnel, en principe.

**M. Michel SORDI** se réjouit qu'un terrain ait pu être trouvé. L'occasion doit être saisie qui permettra à Thann de répondre à ses obligations.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** ajoute qu'en étant en conformité avec la loi, nous serons mieux à même de discuter avec les services de l'Etat.

Pour **M. Georges KAUFFMANN**, le problème des grands déplacements ne sera pas réglé pour autant. Une solidarité est nécessaire au niveau de la communauté de communes lorsque les problèmes surviennent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition d'un terrain situé à Cernay, cadastré section 81 parcelle n°38, d'une superficie de 78.44 ares ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les pièces et actes à intervenir pour l'acquisition de ce terrain ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014.

## POINT N° 6 - AMENAGEMENT - TRANSPORTS

### **6A – Convention pour l'aménagement de la gare de Willer-sur-Thur**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire, des Transports et Déplacements, rappelle que les Communautés de Communes ont cofinancé le programme de modernisation des gares TER et Tram-Train du parcours Mulhouse-Kruth. A ce titre, la CCCE avait financé l'aménagement de celle de Cernay, la CCPT celles de Vieux-Thann ZI, Vieux-Thann, Thann, Thann-Centre et Thann-St Jacques et Bitschwiller-lès-Thann. Il ne restait à financer que celle de Willer-sur-Thur dont l'aménagement n'avait pas encore pu être réalisé.

Le projet a fait l'objet d'une étude en octobre 2013 par la SNCF et comporte deux volets : l'équipement de confort minimum (marquage, signalétique, déplacement de l'appareil de vente) et l'aménagement d'inter modalités (nouveau cheminement d'accès aux quais, repositionnement de

l'abri-vélo, aménagement d'un nouveau parc de stationnement, plantations et éclairage public). Il convient de signaler à cet égard que l'entretien de cet éclairage public incombe à la CCTC.

La convention, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers communautaires, prévoit les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet sont assurées par SNCF Gares&Connexions.

Le plan de financement hors taxes de l'opération prévoit une participation de la CCTC d'un montant prévisionnel de 14.823,56 € sur un montant total de 91.527 €. Les autres participations sont celles de la SNCF (19.759,50 €), la commune de Willer-sur-Thur (14.823,56 €) et la Région Alsace (42.120,38 €).

**M. Pierre MULLER** rappelle que la communauté de communes est intervenue pour le financement de l'arrêt de Vieux-Thann ZI précisément car il est situé en zone intercommunale. La communauté de communes n'est intervenue que de façon marginale pour l'aménagement de la gare de Vieux-Thann.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** ajoute que la même règle qu'ailleurs a été appliquée à Vieux-Thann. Il note que l'arrêt de Vieux-Thann ZI est bien utilisé : ce fut un bon investissement.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de financement susvisée ;
- **autorise** le Président à la signer.

\_\_\_\_\_

**M. Bernard SOMMER**, conseiller communautaire de Cernay, quitte la séance à 10 h 50.

\_\_\_\_\_

#### **6B – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques des entreprises PPC et Cristal**

**M. Michel HABIB**, Vice-Président chargé du développement économique, expose.

##### **INTRODUCTION**

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont imposés par la loi du 30 juillet 2003 pour les établissements classés Seveso, en réponse à la catastrophe survenue sur le site de l'usine AZF à Toulouse en 2001. Ces plans délimitent des périmètres d'exposition aux risques en fonction des risques analysés et des mesures de prévention mises en œuvre ; ils décrivent les mesures de protection prescrites ou recommandées dans ces périmètres.

Pour notre territoire, un tel plan doit permettre de concilier le maintien d'une activité industrielle ancienne, créatrice d'emplois et de richesses et le développement urbain accompagné de mesures de prévention et de protection en cas de sinistre.

##### **ELABORATION DU PPRT**

L'élaboration du PPRT des usines chimiques Potasses et Produits Chimiques (PPC) et Cristal France a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 pour un périmètre concernant les villes de Thann et de Vieux-Thann.

Les négociations menées ont permis de faire évoluer à la baisse les périmètres impactés par les aléas technologiques. Les investissements programmés par les industriels permettent de réduire l'occurrence des risques, de revoir la carte des aléas et ainsi d'assouplir l'impact du PPRT.

Des réunions publiques se sont tenues au mois de novembre avant que soient formulés les avis des villes de Thann et de Vieux-Thann, du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Une enquête publique sera ensuite organisée à partir de début janvier 2014 avant que le Préfet prenne l'arrêté d'approbation du PPRT.

### **CONTENU DU PPRT**

Le PPRT est constitué de différents documents :

- Une note de présentation et ses annexes,
- Un règlement,
- Un zonage réglementaire,
- Un cahier de recommandations.

Le zonage réglementaire distingue :

- La zone grise correspondant au site industriel,
- Les zones rouge foncé et rouge clair impliquant des mesures d'inconstructibilité, d'expropriation ou de délaissement (concernent la ville de Vieux-Thann),
- Les zones bleu foncé et bleu clair impliquant des mesures de protection (confinement) pour les nouvelles constructions et pour les établissements recevant du public,
- La zone verte faisant l'objet de recommandations.

### **AVIS**

Le CLIC a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal de Thann a émis un avis favorable assorti de réserves et de demandes de modifications :

- Porter de 5 à 20 personnes présentes le seuil de prescription d'un local de confinement en zones bleues
- Mesures d'accompagnement en conseils de l'Etat pour l'aménagement des locaux de confinement
- Modulation des recommandations pour les locaux de confinement selon les zonages
- Concertation avec les collectivités pour les études d'aménagements sécuritaires sur les voies de circulation structurantes
- Amélioration du système d'alerte actuel.

Le conseil municipal de Vieux-Thann a émis un avis favorable assorti de 10 réserves :

- Permettre la création de nouvelles activités en zone grise
- Exclure de la zone de délaissement 2 habitations marginalement incluses
- Demander une nouvelle estimation de France Domaines pour les habitations en zone de délaissement
- Porter de 5 à 20 personnes présentes le seuil de prescription d'un local de confinement
- Prévoir un accompagnement financier pour les petits commerces devant aménager des locaux de confinement
- Définir les participants à la convention financière du PPRT (villes, communauté de communes)
- Demander la participation financière du Conseil régional et du Conseil général à la convention financière (en tant que responsables d'infrastructures)
- Demander un dispositif d'aide financière aux communes pour le confinement des ERP
- Demander une concertation pour les études d'aménagements sécuritaires sur les voies de circulation structurantes
- Amélioration des moyens d'alerte des populations.



**M. Pierre MULLER** ne veut pas refaire les débats des 3 dernières années, mais note que les réserves émises par Vieux-Thann sont exprimées de façon très précise. Il sera important de clarifier la question des conventions financières à intervenir. Il rappelle que c'est la communauté de communes qui perçoit la manne financière liée à l'activité économique.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** explique que la délibération de la communauté de communes fera référence aux délibérations des communes. Les discussions restent ouvertes sur les questions financières qui doivent être clarifiées à l'échelon national. Si la communauté de communes touche bien l'impôt économique, elle en redistribue une partie aux communes par le biais des attributions de compensation. La Communauté de communes de Thann – Cernay est directement concernée par 2 équipements – la piscine et le multi accueil de Thann – pour lesquels des mesures de confinement devront être prises.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** souhaite que la délibération du conseil de communauté exprime une solidarité avec les communes de Thann et Vieux-Thann d'une part et un soutien à une importante activité économique d'autre part. Il insiste sur l'effort important fait par les entreprises pour réduire les risques.

**M. René GERBER** indique que le dossier du PPRT peut être consulté sur les sites internet de Vieux-Thann et de Thann.

**M. Roland PETITJEAN** note que les zones rouges touchent des points de passage du tram-train et de la RN 66 et donc des personnes et des équipements en déplacement. Une concertation doit être engagée pour prévoir la conduite à tenir en cas de problème. **M. BAEUMLER** remarque que les services de l'Etat se montrent très prudents sur ce sujet.

**M. Pierre MULLER** rappelle que sur les premières cartes des aléas, beaucoup plus de communes étaient impactées. Il rend hommage aux entreprises pour leur investissement : de nombreuses discussions ont été menées avec la DREAL et la DDT. Ce dossier concerne l'ensemble de la région.

**M. Antoine FABIAN** est heureux de cet accord mais s'interroge, en termes de droit, sur la valeur d'un avis favorable assorti de réserves. Un avis défavorable aurait été plus efficace.

Pour **M. Jean-Pierre BAEUMLER**, un avis favorable permet de reconnaître les efforts entrepris. Les discussions doivent se poursuivre sur les points mentionnés en réserves. Un avis défavorable risquerait d'être lourd de conséquence sur le maintien de l'activité économique.

Le conseil de communauté est appelé à donner un avis sur le PPRT des entreprises PPC et Cristal.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Prévention des Risques Technologiques des entreprises PPC et Cristal ;
- **ASSORTIT SON AVIS FAVORABLE** des mêmes réserves que celles formulées par les conseils municipaux de Thann et de Vieux-Thann, telles que rappelées ci-dessus.

---

### **6C – Aménagement de la RN 66 dans la vallée de la Thur - Motion du Conseil de Communauté**

**M. Pierre WALTER**, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire, des Transports et Déplacements, expose que le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur une motion concernant l'aménagement de la RN 66 dans la vallée de la Thur.

A plusieurs reprises, les élus des communes et des communautés de communes de la vallée de la Thur ont rappelé l'importance et l'urgence que la modernisation de la RN 66 représentait pour la vitalité, l'attractivité et la sécurité de ce bassin de vie et de ses habitants. Ils ont souligné :

- les nuisances et les risques supportés par les habitants des communes riveraines avec un trafic quotidien supérieur à 25 000 véhicules dont une part importante de poids lourds,
- le danger constitué par le transport de matières dangereuses (une centaine de poids lourds par jour) pour les habitants des communes riveraines,
- la situation d'enclavement et d'asphyxie de la vallée de la Thur du fait des conditions de circulation, situation qui pénalise ses habitants et son activité économique,
- le caractère structurant de cet axe de liaison entre l'Alsace et les Vosges.

Lors d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture du Haut-Rhin le 14 octobre 2013, en préparation du nouveau contrat de plan Etat-Région 2014-2021, les projets d'aménagement de la RN 66 ont été examinés.

Les élus de la Communauté de Communes de Thann – Cernay expriment leur grande préoccupation devant le retard pris par les projets d'amélioration et de sécurisation de la circulation dans la vallée de la Thur.

Ils exigent la mise en œuvre du programme de modernisation de la RN 66 et de ses conditions de circulation selon les priorités suivantes :

- 1 – Réalisation du giratoire du Kehrlenbach, point d'ancrage de la déviation de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, projet pour lequel les crédits sont inscrits au Programme de Modernisation des Itinéraires routiers en cours.
- 2 – Mesures de fluidification de la circulation dans la traversée de Thann, par une gestion optimisée du trafic ferroviaire (temps de fermeture des barrières).
- 3 – Réalisation de la déviation de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique prononcée en 2007, prorogée en 2012.
- 4 – Etudes préalables à une déviation de Thann.

Ils rappellent la nécessité de s'inscrire dans le schéma élaboré par l'Association du Massif Vosgien pour la circulation des poids lourds dans le massif.

Par ailleurs, ils rappellent avec force l'urgence de la réalisation du barreau routier entre la RN 66 et la RD 35 (Vieux-Thann – Leimbach) dont la maîtrise d'ouvrage appartient au Conseil Général du Haut-Rhin. Cette liaison routière permettra de résorber une part significative du trafic sur la RN 66. Elle sera également porteuse de développement économique en assurant une bonne desserte du parc d'activités du Pays de Thann.

**M. Pierre WALTER** ajoute que la Préfecture, lors de la réunion du mois d'octobre, avait mis l'ensemble des projets sur la table sans les hiérarchiser. Il souhaite que les priorités soient déterminées avec pragmatisme pour faire avancer les projets pour lesquels des crédits sont inscrits et ceux bénéficiant d'une DUP.

**M. Pierre MULLER** exprime l'avis favorable de Vieux-Thann sur cette motion. Il dit sa surprise de voir ressurgir dans la presse le projet de tunnel vers le Kehrlenbach qu'il qualifie d'élucubration. Il faut maintenant aller vers du concret en particulier pour le barreau dont la réalisation est importante dans le cadre du PPRT.

**M. Jacques MULLER** vote à 2 mains ces propositions concrètes mais réfute le caractère structurant de la RN 66 qui n'apparaît pas dans le schéma d'ensemble de circulation dans le massif vosgien. Le trafic des poids lourds doit se faire par le sud ou le nord du massif ou bien par le tunnel Maurice Lemaire.

**M. Jean-Paul OMEYER** craint que les mesures demandées pour la fluidification de la circulation dans la traversée de Thann se traduisent par une fermeture de la gare de Thann centre. Il faut être très prudent dans la façon d'exprimer ce point.

Pour **M. Jean-Pierre BAEUMLER**, il est exclu de revenir à une 2 fois 2 voies dans la traversée de Thann ; la gare de Thann centre est la 1<sup>ère</sup> gare en termes de nombre de voyageurs.

**M. Michel HABIB** déclare que la ville de Thann ne veut en aucun cas voir une remise en cause des gares de Thann centre et Thann Saint-Jacques. La sécurité de la traversée de la RN 66 par les piétons (scolaires, personnes âgées) doit être assurée. 65% de la population thannoise habite au sud de la voie ferrée et de la RN 66.

**M. Jean-Marie MICHEL** constate la dégradation des conditions de circulation depuis la mise en service du tram train : il faut mentionner la question des passages à niveaux et du fonctionnement des barrières.

**M. Sylvain MONGEOT** s'interroge sur la question du barreau qui apparaît noyée dans une motion concernant les services de l'Etat. Y aurait-il un désengagement du Conseil général ?

**M. Michel HABIB** souhaite qu'on reste vigilant sur ce dossier en précisant que le Conseil général essaie de trouver des financements complémentaires auprès de l'Etat. La réalisation du barreau est la mesure de fluidification de la RN 66 la plus importante à court ou moyen terme. Il est important que les 2 dossiers soient liés.

En conclusion, **M. Pierre WALTER** propose de compléter la motion sur les points suivants :

- la nécessité d'inscrire les projets dans le schéma de l'Association du Massif Vosgien pour la circulation des poids lourds,
- la suppression du terme « notamment » dans la 2<sup>ème</sup> priorité,
- la mention dans le préambule du transport des matières dangereuses sur la RN66.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la motion susvisée portant sur l'aménagement de la RN 66 dans la vallée de la Thur.

---

**POINT N° 7 - SERVICES TECHNIQUES**

**7A – Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Doller**

**M. Jean WOLFARTH**, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose qu'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Doller, avait été prescrit par arrêté préfectoral du 7 octobre 2011.

Les services de l'Etat (DDT) ont croisé la carte des aléas recensés et la carte des enjeux (surfaces urbaines ou à urbaniser, zones agricoles ou naturelles, ...), pour en dégager un projet de carte de zonage et un projet de règlement associé.

Une période de concertation a associé l'Etat, le Cabinet HYDRATEC, le CETE et les communes concernées.

Le projet est appelé à être prochainement soumis à enquête publique.

Ce document concerne huit communes de notre territoire, situées sur des affluents de la Doller.

Il s'agit d'Aspach-le-Bas et d'Aspach-le-Haut, de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, de Leimbach, de Rammersmatt, de Roderen et de Schweighouse.

Une partie du ban d'Aspach-le-Haut et, particulièrement environ la moitié de la surface du Parc d'Activité du Pays de Thann (PAPT) serait classée comme zone inondable et par conséquent inconstructible, bien que déjà partiellement surbâtie.

Ce classement compromet évidemment l'urbanisation future de cette zone d'activité économique.

Avant sa mise à l'enquête publique qui interviendra prochainement, ce projet a été soumis aux communes et aux EPCI concernés pour avis.

**M. Georges KAUFFMANN** signale que la commune d'Aspach-le-Bas s'oppose au PPRI. La gravière et l'auto-école sont en zone inconstructible et ne peuvent plus construire de locaux sur leur terrain.

**M. Gilbert STEINER** note que Michelbach n'est pas dans la liste des communes concernées par le PPRI bien que la commune soit traversée par un affluent de la Doller.

**M. Antoine FABIAN** estime que les cartes sont irréalistes, établies à partir d'événements anciens alors que le remembrement a été fait depuis en modifiant l'écoulement des eaux. La commune s'est exprimée défavorablement sur le PPRI.

**M. Jean WOLFARTH** pense qu'il est trop fait confiance aux modélisations informatiques avec un manque de connaissance du terrain.

Il est noté :

- qu'avant la réalisation de la zone d'activité du PAPT, une procédure Loi sur l'Eau avait été diligentée, qui avait conclu à la nécessité de créer trois bassins de rétention, réalisés à ce jour ;
- que le fait générateur de la prescription est un fossé qui, curé et entretenu correctement, ne constitue pas un risque de même nature qu'un cours d'eau ;
- que l'aléa, reconnu faible d'une part, avec un classement en zone non constructible dans le projet de zonage réglementaire d'autre part (planche 42), n'est pas cohérent ;
- que le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, dans sa délibération du 11 octobre 2013, a émis un avis avec réserves sur le projet ;
- que la Commune de Roderen a par ailleurs délibéré défavorablement sur ce projet pour la partie la concernant.

**Aussi, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **demande** fermement que le risque d'inondation de la zone du PAPT soit reconsidéré en prenant en compte des bases réalistes ;
- **émet** un avis défavorable sur ce projet qui, en l'état, compromet gravement le développement économique de notre territoire ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes et notamment de consigner les observations de la Collectivité dans le registre de l'enquête publique.

---

**POINT N° 8 - EQUIPEMENTS SPORTIFS****8A – Piscine de Cernay : conventions avec les clubs de natation et de plongée**

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président, expose au Conseil de communauté que l'utilisation des installations de la piscine de Cernay est facturée au club de natation et au club de plongée en fonction du nombre réel d'heures d'utilisation et selon le tarif adopté par la communauté de communes.

Ce mode de facturation est compliqué et long à établir. Il est donc proposé une formule forfaitaire, à l'instar de ce qui a été mis à la place à la piscine de Thann, sur la base d'un montant annuel correspondant aux montants réellement facturés ces dernières années.

Ces montants forfaitaires annuels s'établiraient ainsi :

- Club de natation : 8.000 €
- Club de plongée : 1.800 €

Les montants seraient révisés annuellement selon l'indice de l'évolution du coût des loyers.

**M. François BRITSCHGI** rappelle la bonne décision d'accorder la gratuité des installations sportives aux clubs, à l'exception cependant des clubs de natation. Il exprime sa surprise de voir qu'à Cernay le forfait proposé est de 8 000 € alors qu'il est de 15 000 € à Thann. Les nageurs ne sont pas concernés par l'environnement du bassin. Il s'abstiendra sur ce point.

**M. Patrick MANIGOLD** rejoint l'avis de **M. BRITSCHGI** en notant que la proposition ne va pas dans le sens de l'harmonisation. Les nageurs font des longueurs de bassin : ils ne profitent pas du luxe de l'équipement.

**M. Jean-Paul OMEYER** note que l'harmonisation porte sur le principe de pratiquer un forfait pour les 2 équipements. Pour celui de Cernay, il faut additionner la natation et la plongée soit 9 800 €. La ville de Cernay rembourse intégralement cette somme aux clubs y compris pour leurs membres extérieurs à Cernay.

**M. Jean-Pierre BAEUMLER** précise qu'à Thann, le forfait de 15 000 € a été discuté avec le club pour remplacer les montants réels qui augmentaient beaucoup. Par ailleurs, 2 garages ont été mis à disposition du club dans le cadre de ce forfait, ainsi que des créneaux supplémentaires pour des cours d'aquabike.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins sept abstentions [M. François HORNY, M. François BRITSCHGI, M. Patrick MANIGOLD, M. Antoine FABIAN, Mme Nicole HAGER, Mme Marie-Paule MORIN, M. Jacques MULLER] :**

- **approuve** la facturation des installations de la piscine de Cernay aux clubs de natation et de plongée sur une base forfaitaire ;
- **fixe** le montant forfaitaire à 8.000 € pour le club de natation et à 1.800 € pour le club de plongée, à compter du 1er janvier 2014 ;
- **décide** que ces montants seront indexés sur l'évolution du coût des loyers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les clubs de natation et de plongée.

---

### **8B – Baptême de la salle de sport du collège Walch à Thann**

**M. Jean-Pierre BAEUMLER**, Président, expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes du Pays de Thann a construit un complexe sportif composé de 2 salles de sport destiné aux élèves du collège Charles Walch et du lycée Scheurer Kestner de Thann. Le complexe est aussi utilisé par diverses associations.

Situé rue Jean Flory à Thann, le complexe n'a jamais reçu de nom officiel.

Il est proposé de lui donner le nom de Charles Walch, artiste peintre et sculpteur né à Thann en 1896, décédé à Paris en 1948.

Ce choix qui honore un artiste thannois permettra d'identifier et de localiser facilement cet équipement voisin du collège portant le même nom.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition formulée par le rapporteur,
- **décide de baptiser** du nom de Charles Walch la salle de sport de la rue Jean Flory de Thann.

---

<b>POINT N° 9 - ENFANCE - JEUNESSE</b>
--

### **9A – Approbation du Contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

**M. Georges KAUFFMANN**, Vice-Président chargé de la Petite Enfance, rappelle que le financement des actions menées en matière d'enfance et de jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales fait l'objet d'un contrat pluriannuel regroupant toutes les actions menées sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse du territoire regroupe aussi bien les actions menées par la CCTC dans le cadre de la Petite Enfance et des ALSH, que celles d'autres structures intercommunales (syndicats scolaires) ou communales (actions périscolaires, péri éducatives, ALSH).

Le contrat de l'ex CCPT a été conclu pour les années 2011 à 2014 : il comprend le financement des trois structures d'accueil (le multi-accueil et les 2 micro-crèches), ainsi que les actions du RAM, et également les actions du Syndicat Scolaire de la Petite Doller (accueil de loisirs), de la Ville de Thann (ALSH, VVV, périscolaire, coordination jeunesse, ludothèque), de la commune de Willer-sur-Thur (accueil de loisirs). Il a fait l'objet d'un avenant fin 2012 pour y intégrer les actions des communes de Bitschwiller-lès-Thann, Roderen et Vieux-Thann.

Le Contrat Enfance Jeunesse de l'ex CCCE se termine également fin 2014. Il comprend les actions du RAM, ainsi que les ALSH.

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse doit être signé permettant de constater la fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la prise de compétence en y intégrant toutes les actions déjà inscrites (y compris celles des autres collectivités) et ajoutant le renouvellement des actions des communes de Bourbach-le-Haut et Schweighouse/Thann. Le nouveau document ne comporte pas de modifications financières, hormis si des actions ont été abandonnées.

Le nouveau contrat se terminera fin 2014 pour toutes les actions inscrites.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ;
- **autorise** le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout autre document y relatif.

### POINT N° 10 - DIVERS

#### **10A - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 janvier et 25 mai 2013**

Il s'agit des décisions suivantes :

##### **1°) Décisions du Président**

N° 07-2013 du 29/07/2013	Dans le cadre du réaménagement du Multi-Accueil « Les Marmousets » de Thann, il a été décidé d'attribuer le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) au Cabinet BECS de Metz, pour un montant de 3.864,00 € HT
N° 08-2013 du 22/08/2013	Dans le cadre du réaménagement du Multi-Accueil « Les Marmousets » de Thann, il a été décidé d'attribuer le marché de mission de contrôle technique : structure, sécurité incendie – mission SSI et accessibilité au Bureau VERITAS de Didenheim, pour un montant de 5.440,00 € HT
N° 09-2013 du 27/09/2013	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître Nicolas GANTZER dans l'affaire KAUFFMANN / ex CCPT
N° 10-2013 du 24/10/2013	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX et LLORENS dans l'affaire Commune de Rammersmatt / Communauté de Communes de Thann-Cernay

**2°) Décisions du Bureau**

N° 36-2013 du 23/09/2013	<p>Il a été décidé d'attribuer et de signer les marchés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- alarme/télésurveillance (entreprise OMNI) pour : télé-surveillance : 210 € HT/mois, contrôle caméra : 15 € HT / mois, maintenance : 840 € HT / an</li> <li>- ascenseur (entreprise SCHINDLER) pour 1.900 € / an</li> <li>- nettoyage des locaux (entreprise TOUNET) pour 1.137 € HT / mois</li> </ul> <p>et de lancer une consultation en la forme adaptée en vue de la passation de différents autres contrats d'entretien et de vérification, d'attribuer et de signer les marchés à intervenir, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien des espaces verts (estimation 3.000 € HT /an)</li> <li>- entretien de la toiture végétalisée (estimation 1.000 € HT / an)</li> <li>- commande de granulés bois (estimation 4.000 € HT /an)</li> <li>- photocopieur (estimation 150 € HT / an)</li> <li>- vérification des extincteurs (estimation 500 € HT / an)</li> <li>- remise et collecte du courrier (estimation 3.500 € HT / an)</li> <li>- maintenance informatique (estimation 2.000 € HT / an)</li> <li>- maintenance SSI (estimation 400 € HT /an)</li> <li>- achat matériel informatique (estimation 8.000 € HT)</li> </ul>
N° 37-2013 du 23/09/2013	<p>Il a été décidé d'approuver un avenant à des marchés de travaux du Pôle ENR, entraînant une diminution ou une augmentation du montant initial, à chaque lot ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°5 – étanchéité, attribué à VANNSON : avenant n°3 + 765,68 € HT (+ 0,51%), concernant l'ajout d'un habillage d'un édicule en toiture</li> <li>- Lot n°8 – serrurerie, attribué à EUROMETAL : avenant n°4 + 6.007,00 € HT (+ 1,8 %), concernant l'ajout de mobilier extérieur (cendrier, boîte aux lettres, borne de protection)</li> <li>- Lot n°11 – plâtrerie faux plafond, attribué à CILIA : avenant n°5 : + 1.074,60 € HT (+ 0,62 %) concernant des modifications de l'allège de la banque d'accueil, imposées par le Bureau de Contrôle</li> <li>- Lot n°12 – chauffage / ventilation, attribué à LABEAUNE : avenant n°4 : + 588,72 € HT (+ 0,32 %) concernant le nettoyage du silo</li> <li>- Lot n°15 – Electricité, courant faible, attribué à OMNI : avenant n°4 : + 8.355,10 € HT (+ 3,37 %), concernant des modifications sur le système de contrôle d'accès, le système de surveillance (caméra complémentaire) et l'ajout d'un interphone, à la demande du MO</li> <li>- Lot n°18 – Menuiseries intérieures, attribué à LIGNE BOIS : avenant n°4 : + 516,00 € HT (+ 0,24 %), concernant l'ajout de poignées pour handicapés dans les WC et le profil de recouvrement de joint de dilatation</li> <li>- Lot n°22 – Peintures, attribué à EST BATIPEINT : avenant n°2 : + 1.440,00 € HT (+ 2,62%) concernant des retouches de peintures</li> </ul>
N° 38-2013 du 23/09/2013	<p>Il a été décidé d'approuver la réfection d'une portion du chemin d'accès au Rossberg, d'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées, de lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux, d'attribuer et de signer les marchés à intervenir dans la limite du montant prévisionnel du projet de 10.997,22 € TTC</p>
N° 39-2013 du 23/09/2013	<p>Il a été décidé de lancer des consultations en procédure adaptée pour les travaux d'éclairage public (programme 2013), à savoir :</p> <p>a) renouvellement du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rue Kléber (carrefour Carpentier – direction Leimbach) à Thann (estimés à 58.000 € HT)</li> <li>- route d'Aspach à Thann (estimés à 51.600 € HT)</li> </ul> <p>b) installation de variateurs de tension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bourbach-le-Haut, Michelbach et Uffholtz (montant total estimé à 40.000 € HT)</li> </ul> <p>et d'attribuer et signer les marchés à intervenir</p>
N° 40-2013 du 23/09/2013	<p>Il a été décidé d'approuver un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec BEREST, réajustant le forfait de rémunération à 33.437,62 € HT pour les travaux d'assainissement le long de la RD 35 et de valider le forfait de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau pluviale, rue du Moulin à Steinbach, à hauteur d'un forfait de 13.863,84 € HT</p>
N° 41-2013 du 14/10/2013	<p>Il a été décidé de fixer les conditions des abonnements collectifs des Médiathèques</p>
N° 42-2013 du 14/10/2013	<p>Il a été décidé de modifier le volume horaire alloué par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Cernay et Environs pour la mise à disposition d'un agent d'accueil et de développement du patrimoine historique au sein de l'Abri-Mémoire d'Uffholtz et d'autoriser le Président à signer tout document concernant cette mise à disposition sur la base de 16 heures hebdomadaires (au lieu de 20 heures)</p>



N° 43-2013 du 14/10/2013	Dans le cadre du marché en procédure adaptée passé le 18 juillet 2013 avec la Société OTIS, il a été décidé d'autoriser le Président à accepter l'acte spécial de sous-traitance proposé au nom de l'entreprise MTI pour la fourniture et pose d'un monte-charge à la piscine de Thann, d'attribuer et de signer cet acte de sous-traitance, pour un montant de 3.000 € HT
N° 44-2013 du 14/10/2013	Il a été décidé d'approuver un avenant n°1 à l'étude d'exploitation en régie du Transport à la Demande Boug'EnBus entraînant une augmentation du montant initial du marché de prestations intellectuelles en cours de 3.125 € HT (soit + 11 %)
N° 45-2013 du 14/10/2013	Il a été décidé de lancer une consultation pour un nouveau marché en procédure adaptée portant sur l'émission et le remboursement de titres restaurant, d'une durée de 2 ans, pour un montant prévisionnel de 165.600 € HT
N° 46-2013 du 28/10/2013	Il a été décidé de valider la poursuite de la démarche d'optimisation de la TASCOM et d'engager les démarches correspondantes
N° 47-2013 du 28/10/2013	Il a été décidé de valider la réalisation des emprunts suivants pour 2013 : - 450.000 €, au titre du budget général, auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, durée de 15 ans, taux fixe de 3,35 %, échéances trimestrielles constantes, frais de dossier de 0,15 % - 288.000 €, au titre du budget « eau – secteur de Cernay », auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, durée de 20 ans, taux fixe de 3,68 %, échéances trimestrielles constantes, frais de dossier de 0,15 % - 670.000 €, au titre du budget « assainissement – secteur de Thann », auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, durée de 20 ans, taux fixe de 3,68 %, échéances trimestrielles constantes, frais de dossier de 0,15 %
N° 48-2013 du 28/10/2013	Il a été décidé d'approuver un avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de travaux Eclairage Public, rue des Fabriques à Cernay, (Entreprise HUBER Electricité), pour un montant de 2.680 € HT (+10,15 %)
N° 49-2013 du 12/11/2013	Il a été décidé de valider le lancement de consultations en la forme adaptée pour des travaux d'éclairage public (programme 2013) Chemin de l'Egelbach et de la Rue des Juifs à Uffholtz, pour un montant total estimé à 35.400 € HT
N° 50-2013 du 12/11/2013	Il a été décidé d'approuver un avenant entraînant une augmentation du montant initial du marché de travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement de la rue des Fabriques à Cernay, (Entreprise STP MADER), pour un montant de 28.125 € HT (+18,83 %)
N° 51-2013 du 12/11/2013	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché de transport à la demande sur le secteur du Pays de Thann entraînant une augmentation du montant initial du marché de 24.216,11 € HT (+15%)

Le Conseil en prend acte.

---

**M. Jean-Paul WELTERLEN** remercie la communauté de communes pour la mise à disposition d'un terrain à une compagnie équestre. Il invite les participants à assister aux représentations données dans le cadre des Fenêtres de l'Avent. Il évoque le chantier à venir du projet culturel de territoire. Il souhaite que soit établi un calendrier des manifestations liées au centenaire de la Guerre 14 – 18 sur la communauté de communes, voire sur le Pays Thur Doller.

---

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 11 h 45 et invite l'assemblée au verre de l'amitié offert par la Communauté de Communes de Thann - Cernay.**

---

